



2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE
Monaco, 21-24 Avril 2020

RAPPORT DU CONSEIL DE L'OHI
(version 1.0 du 16 janvier 2020)

1. Présidence : Contre-amiral Shepard M. Smith, États-Unis d'Amérique
Vice-présidence : Amiral (Ret.) Luiz Fernando PALMER Fonseca, Brésil

2. Composition (*États membres de l'OHI ayant un siège au Conseil*) :

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Turquie, Uruguay.

3. Réunions :

1 ^{ère} séance (C-1)	Secrétariat de l'OHI, Monaco	17 - 19 octobre 2017
2 ^e séance (C-2)	Londres, Royaume-Uni	9 - 11 octobre 2018
3 ^e séance (C-3)	Secrétariat de l'OHI, Monaco	15 - 17 octobre 2019

Avant-propos du président

J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée 2 (A-2) des activités de la première période triennale du Conseil de l'OHI. Ce premier Conseil s'est concentré sur trois objectifs principaux. Premièrement, développer une identité et une culture pour le Conseil et mettre en place des processus pour promouvoir notre efficacité. Deuxièmement, nous positionner au sein des structures existantes de l'OHI, du Secrétariat, de l'IRCC et du HSSC. Troisièmement, élaborer des propositions pour l'orientation stratégique de l'OHI qui vont être soumises à l'examen de l'Assemblée. Je suis fier de nos réalisations dans ces domaines, et de l'élaboration d'un régime opérationnel d'un Conseil fort qui sera au service de l'OHI pour les années à venir.

Culture et processus du Conseil

L'intention du Conseil est d'accélérer le rythme des décisions et de maintenir une orientation stratégique claire pour l'OHI. Pour pouvoir continuer à travailler efficacement, le Conseil a délibérément limité la taille de ses réunions à deux participants par Etat membre du Conseil et à un participant par Etat observateur. L'ordre du jour est établi avec soin afin de présenter les questions plus complexes en début de réunion, laissant ensuite suffisamment de temps pour la réflexion afin de revenir devant le Conseil avant la fin de la réunion avec une solution. Il y a très peu de déclarations préparées, et les discussions sont fluides, avec un niveau de participation élevé.

Le Conseil n'a pas le pouvoir de constituer des groupes de travail officiels, à moins d'y être autorisé par l'Assemblée. Au lieu de cela, les membres du Conseil se sont régulièrement portés volontaires pour travailler sur une question en petits groupes axés sur une proposition bien délimitée. Ces groupes ont été reconnus par le Conseil et des propositions ont été faites au nom des membres du groupe. Cela a bien fonctionné et a permis de poursuivre le travail du Conseil entre les réunions.

Relations du Conseil avec les autres organes de l'OHI

Lors de la première Assemblée, il est clairement apparu qu'il était important de désigner un président du Conseil avant la première réunion, et j'ai été élu par lettre circulaire selon un processus de vote unique approuvé par la première Assemblée (A-1). Le Conseil a élaboré une proposition visant à ordonner [voir PRO 1.6] de rendre cette importante procédure permanente pour les futurs Conseils.

Au Conseil 1 (C-1), les membres ont pris des décisions qui ont clarifié le rôle du Conseil par rapport aux autres organes subsidiaires de l'OHI :

- L'IRCC et le HSSC conserveraient leur autorité pour faire des propositions opérationnelles et de routine aux Etats membres de l'OHI par le biais de lettres circulaires diffusées par le Secrétariat. Seules les propositions ayant un impact stratégique seraient communiquées par le Conseil aux fins d'aval avant d'être soumises à l'approbation des Etats Membres.
- Malgré une certaine ambiguïté dans les documents qui régissent l'OHI, le Conseil a convenu de reconnaître les propositions faites par les États membres et le Secrétaire général avant ou pendant une session du Conseil. Le Conseil demande à l'Assemblée d'approuver cette interprétation [voir PRO 1.1].

Propositions sur l'orientation stratégique de l'OHI

Plan stratégique

L'Assemblée-1 a chargé le Conseil d'examiner une mise à jour du Plan stratégique de l'OHI, et le C-1 a donc constitué un groupe de travail chargé de la révision du Plan stratégique avec un mandat en deux phases. Au cours de la première année, le SPRWG examinerait la nécessité d'une mise à jour du Plan stratégique et ferait une proposition au Conseil sur la durée, la structure et les grandes lignes d'un nouveau plan proposé. Au cours de la deuxième année, le groupe rédigerait le plan en utilisant les directives approuvées par le Conseil. Le projet de Plan stratégique qui en résulte est soumis à l'examen de l'Assemblée [voir PRO 1.8]. En conséquence, sous réserve d'approbation, le Conseil propose que le prochain Conseil prenne comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « *la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé* » « *en gardant à l'esprit d'appliquer les principes d'ISO 9001...* ». (voir annexe 3/55b)

Services de la S-100

En outre, le C-2 a reconnu que plusieurs Etats membres développaient actuellement des services basés sur les normes S-100 récemment approuvées, et que d'autres étaient attendus prochainement. Reconnaisant le risque d'un déploiement non coordonné des services, le C-2 a envisagé une feuille de route pour l'OHI pour la fourniture de ces services afin d'assurer une coordination entre les Etats membres, avec l'OMI et au sein des juridictions nationales. Le C-2 a chargé le Secrétaire général, le Président du Conseil et les Présidents de l'IRCC et du HSSC de rédiger cette feuille de route pour examen au C-3. Au cours des discussions, ce groupe de rédaction a reconnu que la feuille de route allait évoluer au cours de la décennie de mise en œuvre en fonction des négociations avec l'OMI et du rythme réel d'adoption des services par les EM, et que le plan devait donc être considéré comme un document évolutif. Le Conseil proposera à l'A-2 que cette feuille de route soit tenue à jour sur une base annuelle par le Conseil, avec la contribution des autres organes de l'OHI et du Secrétaire général. Le Conseil accueille favorablement toute orientation ou contribution sur la portée ou le contenu de cette feuille de route émanant des États membres, qu'elle soit exprimée par l'intermédiaire

¹ A-1 Décision 3 A-1 PRO-4 : « *L'Assemblée charge le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, aux fins d'examen par la 2ème Assemblée (A-2). Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin particulière.* »

de l'Assemblée ou directement au Conseil. Veuillez vous référer au document C-3/16² et à la PRO 2.1.

En formulant la feuille de route pour la fourniture des services S-100, le Conseil a reconnu qu'il pourrait être utile d'élaborer des principes de base pour organiser ces services. Ces principes serviraient à orienter la fourniture de la prochaine génération de services d'une manière similaire à celle dont les principes WEND ont guidé la transition vers la première génération d'ENC de la S-57. En conséquence, le Conseil a demandé, par l'intermédiaire de l'IRCC, que le WEND rédige ces principes pour examen d'abord par l'IRCC, puis par le Conseil, et enfin par les Etats membres. De plus, il a été demandé au WEND de rédiger des modifications à son mandat afin d'élargir son mandat pour inclure les services basés sur la S-100. Ces travaux en cours pourraient être considérés pour approbation dès le C-4 en octobre 2020. Veuillez vous référer au document C-3/35.³

Financier

En tant que président du Conseil, j'ai contribué à la réunion annuelle du comité retreint de la Commission des finances, et le SG rend compte chaque année au Conseil de la santé financière de l'OHI. Au cours des dernières années, les finances de l'OHI ont été profondément affectées par l'augmentation du coût des principales opérations du Secrétariat, et en particulier par la hausse des coûts de la couverture médicale des employés actuels de l'OHI et de nos retraités. Lors de la réunion C-3, le Secrétaire général a passé en revue l'historique des coûts des fonctions essentielles de l'OHI et les contributions annuelles réglées par les Etats membres. En résumé, la tendance à l'augmentation du coût des principales opérations de l'OHI a été compensée ces dernières années par l'adhésion de nouveaux Etats membres payant des contributions supplémentaires. Le C-3 reconnaît que les recettes supplémentaires provenant de l'adhésion de nouveaux Etats membres iront de pair avec des coûts supplémentaires et que le nombre d'adhésion d'Etats membres diminuera probablement dans les années à venir. Par conséquent, il est fort probable que l'OHI ne sera pas en mesure de maintenir la partie actuelle du budget affectée à l'élaboration des normes et à l'administration du programme de renforcement des capacités, ce qui réduirait considérablement l'impact de l'OHI en général. Le Conseil a demandé que le Secrétaire général prépare une proposition de budget pour examen par l'Assemblée qui donnerait au Conseil et au SG la possibilité d'une modeste augmentation des contributions si cela est jugé nécessaire. Cette même procédure a été fréquemment utilisée dans les années passées et l'histoire montre que l'option d'une augmentation des contributions n'a été exercée que très rarement. Veuillez consulter le document C-3/45, et vous reporter aux détails contenus dans le document PRO 1.7 (option d'une augmentation consécutive de 1 % par année de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil) qui est soutenu par le Conseil et le prochain rapport de la Commission des finances à l'A-2.

² C-3/16 " Le Président du Conseil proposera à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil » qui est liée à C-3/13 « Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général, soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2 ».

³ C-3/35 « Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2. »

Aperçu des propositions du Conseil à l'A-2

Numéro Pro	Objet de la proposition
1.1	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI
1.2	Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président
1.7	Budget et Programme de travail et triennaux 2021-2023
1.8	Plan stratégique révisé
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 - Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 - Réponse de l'OHI en cas de catastrophes

Lieu de la réunion

Les membres du Conseil ont introduit l'idée de convoquer la réunion de mi-session du Conseil (c.-à-d., C-2) dans un lieu autre que Monaco afin d'encourager et de soutenir une plus grande diversité régionale et une plus grande sensibilisation aux questions hydrographiques à l'échelle mondiale. Toutefois, des considérations logistiques et financières montrent qu'il pourrait être plus pratique et moins coûteux de convoquer simplement les réunions du Conseil à Monaco afin de maintenir les coûts à un niveau peu élevé.

Conclusion

Le Conseil a dû faire face à des questions initiales de définition de son rôle et de sa valeur ajoutée pour le fonctionnement de l'OHI dans son ensemble. Dans le cadre du C-3, les membres ont généralement conclu que le Conseil fait preuve d'une grande valeur en offrant aux services hydrographiques un lieu fréquent (annuel) pour se réunir et discuter des travaux actuels et futurs de l'OHI et de l'hydrographie en général d'une manière complète, pratique et franche. Les membres ont pu examiner en détail les trois programmes de travail de l'OHI et la synergie des efforts, en termes de fonctionnement des services nationaux, de coordination régionale et à la lumière de l'élaboration de spécifications et de normes techniques. Les membres ont soulevé des questions fondamentales sur les orientations de l'organisation, la mesure des performances et la responsabilisation, le renforcement des capacités à tous les niveaux et, surtout, les partenariats externes. Le Conseil a permis aux services hydrographiques de délibérer et de mûrir les propositions à présenter à l'Assemblée d'une manière qui, à notre avis, facilite le rôle décisionnel des membres lors des sessions triennales de l'Assemblée. À cet égard, en tant que président, j'estime que le Conseil a prouvé sa valeur considérable pour l'organisation en renforçant sa vitalité et sa capacité à tenir les promesses de l'hydrographie dans une nouvelle ère de développement et de croissance maritimes.

A titre personnel, je voudrais remercier les membres du Conseil 1 à 3 pour leur travail sans relâche, pour leur esprit collégial et pour leur impressionnante réflexion stratégique. Je voudrais inviter l'Assemblée à se joindre à moi pour remercier les participants et les Etats Membres qu'ils représentent.

Recommandations et demande d'orientations

Le Conseil recommande à l'Assemblée

- a) d'adopter les neuf propositions listées ;
- b) de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au secrétariat de l'OHI ;
- c) d'adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « *la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé* » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001... ».

et demande à l'Assemblée de lui faire part de ses commentaires, de ses conseils et de ses orientations, selon ce qu'elle juge approprié.

Annexe 1 [Compte rendu du Conseil-1 \(C-1\)](#)

Annexe 2 [Compte rendu du Conseil-2 \(C-2\)](#)

Annexe 3 [Compte rendu du Conseil-3 \(C-3\)](#)